



Tribunal canadien du  
commerce extérieur

Canadian International  
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

# Marchés publics

---

## ORDONNANCE

Dossiers n<sup>os</sup> PR-2004-058 et  
PR-2004-059

Trust Business Systems

c.

Ministère des Travaux publics et  
des Services gouvernementaux

*Ordonnance rendue  
le lundi 25 avril 2005*

EU ÉGARD À deux plaintes déposées par Trust Business Systems aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. 1985 (4<sup>e</sup> supp.), c. 47;

ET À LA SUITE D'un avis de requête déposé par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux en vue d'obtenir une ordonnance pour radier les plaintes déposées par Trust Business Systems au motif que cette dernière n'est pas un fournisseur potentiel et que les plaintes ne relèvent donc pas de la compétence du Tribunal canadien du commerce extérieur aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*.

**ENTRE**

**TRUST BUSINESS SYSTEMS**

**Partie plaignante**

**ET**

**LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES  
GOUVERNEMENTAUX**

**Institution fédérale**

**ORDONNANCE**

Le Tribunal canadien du commerce extérieur rejette, par la présente, la requête déposée par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Meriel V. M. Bradford

Meriel V. M. Bradford  
Membre président

Hélène Nadeau

Hélène Nadeau  
Secrétaire

L'exposé des motifs sera publié à une date ultérieure.